

24 # 14/11/22

# Chauffages électriques: partie de la solution ou problème?

## L'invité

**Jean-Pierre Mérot**

Président de  
l'Association  
Choc Electrique



Dans le cadre du débat sur l'interdiction des chauffages électriques existants, le Grand Conseil vaudois a accepté le 8 novembre en première lecture l'amendement proposé par le député lausannois Guy Gaudard: la loi vaudoise sur l'énergie est modifiée à l'art.3.a pour dire que le remplacement d'un chauffage électrique (CE) est interdit sauf pour les chauffages décentralisés. Un CE centralisé comporte une chaudière et un circuit d'eau caloporteuse. Un CE décentralisé ne comporte que des convecteurs (ou radiateurs) - qui, depuis longtemps, ne sont plus des «grille-pain».

Depuis la tribune du public, j'ai principalement entendu l'argument de la pénurie d'électricité comme motif pour éradiquer ce mode de chauffage largement promu par les distributeurs de courant, en mains publiques, jusqu'au moratoire (1991) sur la construction de nouvelles centrales nucléaires. La pose de nouvelles installations a été interdite, sur le plan fédéral, en 1993.

Nous sommes évidemment concernés par les risques de pénurie, comme tout un chacun. Mais il faut savoir que nous sommes aussi partie de la solution. Parmi les conditions qui nous furent imposées au départ figure l'acceptation de coupures quotidiennes aux heures de pointe. La pratique a été abandonnée par les distributeurs mais les outils (commande via la ligne) subsistent: Romande Énergie a testé leur bon fonctionnement en automne 2018. En cas d'alerte au «black-out», le distributeur peut donc couper ces chauffages.

La fourniture d'électricité doit absolument répondre à l'égalité de l'offre et de la demande. Les «chauffés à l'électricité» sont un peu plus demandeurs que d'autres, d'accord. Beaucoup d'entre nous ont réagi en posant des panneaux photovoltaïques sur leur toit. Deux cents de nos 2200 adhérents l'ont déjà fait, d'autres le projettent. Mais on découvre dans la directive d'application du projet de décret que l'on tiendra compte de notre autoconsommation sans nous créditer pour le refoulement sur le réseau. C'est inique! Cette directive n'est pas soumise au Grand Conseil et les députés ignorent donc cette «subtilité».

---

«En cas d'alerte au «black-out», le distributeur peut couper ces chauffages.»

---

Ultime argument pour aujourd'hui, alors que se tient la COP 27, les émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous avons démontré qu'un chauffage électrique décentralisé émet certes plus de GES qu'une pompe à chaleur air-eau mais 16 fois moins qu'un chauffage au gaz d'une villa comparable, 19 fois moins s'il s'agit du mazout. Nous voulons bien discuter des hypothèses retenues mais nous ne comprenons pas que cet angle d'analyse soit absent du débat au Grand Conseil. À ce propos, nous ne comprenons pas non plus pourquoi les distributeurs de courant qui ont l'obligation de fournir l'origine de l'électricité ne donnent pas également les émissions de GES pour chaque kWh.

Nous demandons donc aux députés de confirmer l'acceptation de l'amendement Gaudard lors du deuxième débat.